



Trousse de secours « Soudeur »

■ Gamme **Métiers**



4/6 personnes

FARMOR est enregistré auprès de l'EUDAMED
en tant qu'assembleur sous le numéro
FR-PR-000017815

Adresse :



ZA des Pierrelets
38 Avenue des Pierrelets
45380 CHAINGY

TRO 2740 SOU

ATTESTATION

FARMOR déclare que l'assemblage de la Trousse de secours Soudeur, référence TRO 2740 SOU, dont la composition est détaillée ci-dessous :

CONTENU

Remplit toutes les exigences de l'article 12
de la directive sur les dispositifs médicaux
2017/745 et de l'article R5211-67 du code de
la santé publique.

Nous certifions :

- Avoir vérifié la compatibilité
réciproque des dispositifs
conformément aux instructions des
fabricants et les avoir assemblés en
suivant leurs instructions ;
- Avoir effectué l'emballage du
système ou du nécessaire et fourni
aux utilisateurs des informations
reprenant les instructions
pertinentes des fabricants ;
- Avoir réalisé l'ensemble de ces
opérations selon des méthodes
appropriées.

5 pansements adhésifs 20 mm x 72 mm	CLASSE I
4 pansements adhésifs 53 mm x 70 mm	CLASSE I
2 pansements adhésifs 10 cm x 6 cm	CLASSE I
1 pansement adhésif à découper 1 m x 6cm	CLASSE I
3 pansements adhésifs «Bout de doigt »	CLASSE I
2 pansements « brûlures » 43 mm x 68 mm	CLASSE I
2 pansements « brûlures » 67 mm x 110 mm	CLASSE I
1 pansement compressif stérile	CLASSE I (S)
5 compresses stériles individuelles 20 cm x 20 cm	CLASSE I (S)
1 bande extensible 3 m x 5 cm	CLASSE I
1 bande extensible 3 m x 7 cm	CLASSE I
1 rouleau de sparadrap sécable 5 m x 2 cm	CLASSE I
1 paire de ciseaux Lister 15 cm	/
1 pince à échardes à mors plats	/
1 paire de gants jetables	CLASSE I
1 doigtier en cuir	/
1 pulvérisateur de 50 ml de solution nettoyante à la chlorhexidine	/
3 compresses imprégnées d'une solution hydroalcoolique	/
4 dosettes de sérum physiologique stérile	CLASSE IIa
3 compresses oculaires stériles	CLASSE IIb
2 œillères operculées	/
1 livret premiers soins en 10 langues	/

Fait à Chaingy, le 24/03/2025

Cette déclaration est tenue à la disposition du directeur
général de l'Agence nationale de sécurité du médicament
et des produits de santé pendant une période de 5 ans.